



REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 033-895134674-20240430-20240104-DE

Délibération

Berger
Levrault

Conseil d'Administration du 30 avril 2024

N° 2024/01/04

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 avril, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 17 avril 2024, s'est assemblé au 91 rue Paulin sur la commune de Bordeaux, sous la présidence de Madame Sylvie Cassou-Schotte, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Madame Maité Cazaux, Monsieur Gérard Chausset, Monsieur Jean-Claude Feugas, Monsieur Guillaume Garrigues, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Laurent Guillemin, Madame Zeineb Lounici.

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Daniel Delestre ayant donné procuration à Monsieur Maxime Ghesquière

Etaient absents :

Monsieur Fabrice Moretti.

LA SEANCE EST OUVERTE A 14 h

| | | | | |
|---|--|--|--|--|
|  | REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE | | Envoyé en préfecture le 02/05/2024 Reçu en préfecture le 02/05/2024 Publié le Délibération ID : 033-895134674-20240430-20240104-DE |  |
| | Conseil d'Administration du 30 avril 2024 | | N° 2024/01/04 | |

DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES PUBLICS

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

De nouvelles dispositions sont proposées en matière de centrale d'achats auxquelles la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole souhaite adhérer (I) et de groupements de commandes (II).

I. Adhésion

Adhésion à la centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT ».

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul)

| Coût annuel | Etablissement >500 employés | | | Etablissement <500 employés | | | Etablissement <100 employés | | |
|----------------------|-----------------------------|----------|-----------|-----------------------------|----------|---------|-----------------------------|----------|-------|
| | P.U. HT remisé | Total HT | Total TTC | P.U.HT remisé | Total HT | TTC | P.U.HT remisé | Total HT | TTC |
| Etablissement seul | | | | | | | | | |
| 1er marché | 600 € | 600 € | 720 € | 300 € | 300 € | 360 € | 150 € | 150 € | 180 € |
| 2 marchés remise 20% | 480 € | 960 € | 1 152 € | 240 € | 480 € | 576 € | 120 € | 240 € | 288 € |
| 3 marchés remise 30% | 420 € | 1 260 € | 1 512 € | 210 € | 630 € | 756 € | 105 € | 315 € | 378 € |
| 4 marchés remise 40% | 360 € | 1 440 € | 1 728 € | 180 € | 720 € | 864 € | 90 € | 360 € | 432 € |
| 5 marchés remise 45% | 330 € | 1 650 € | 1 980 € | 165 € | 825 € | 990 € | 83 € | 413 € | 495 € |
| 6 marchés remise 50% | 300 € | 1 800 € | 2 160 € | 150 € | 900 € | 1 080 € | 75 € | 450 € | 540 € |
| PLAFOND | | 1 800 € | 2 160 € | | 900 € | 1 080 € | | 450 € | 540 € |

Ainsi, le coût maximum pour la régie s'élèverait à 1 800 € HT.

Par cette adhésion, la Régie pourra demander un droit d'accès à 6 marchés ou plus de la CANUT par le paiement d'une cotisation correspondante.

II. Groupement de commandes avec Bordeaux Métropole, marché de prestations foncières

L'article L.2113-6 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il est envisagé de constituer un tel groupement de commande entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole en vue du lancement de la consultation pour un accord-cadre à bons de commande pour les prestations foncières concernant le domaine de l'eau sur la période 2025-2028. C'est à ce titre que la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole est envisagée comme coordinateur du groupement.

Ces prestations concernent les domaines de l'eau potable, de l'eau industrielle, de l'assainissement, de la DECI et de la GEMAPI. Les compétences eau potable et eau industrielle ont été transférées à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole à compter du 1^{er} janvier 2023. En ce qui concerne les compétences assainissement, DECI et GEMAPI, elles restent de la compétence de Bordeaux Métropole, la Régie agissant sur ces domaines de compétence en qualité de mandataire de maîtrise d'ouvrage ou de prestataire de service.

Le coordonnateur envisagé pour le groupement étant la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, une délibération du conseil d'administration est nécessaire en amont du lancement de la consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour autoriser le Directeur général à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe, qui devra être contresignée ultérieurement par la Présidente de Bordeaux Métropole.

Il incombe au coordonnateur de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents au nom et pour le compte des membres du groupement.

Aussi la présente délibération vise à autoriser le Directeur général, à signer la convention de groupement de commande, puis après avis de la Commission d'Appel d'Offres de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, à signer l'accord-cadre pour un montant maxi de 5 650 000 € HT sur une durée totale de 4 ans.

III. Lancement de consultations – autorisations de siphonnage (aval et amont)

Dans le cadre de sa stratégie de renouvellement des véhicules, la Régie de l'Eau avait établi une stratégie dans laquelle les poids lourds devaient faire l'objet d'une LOA (location avec option d'achats). Une première consultation dans le cadre d'un accord cadre à marché subséquent s'est révélée infructueuse. Par conséquent, un accord-cadre doit être établi sous forme d'appel d'offres.

Celui-ci vise à renouveler 4 camions bennes/ Grues, 1 camion plateau/ Grue de levage et 1 camion aspiratrice/excavatrice.

Cette LOA sera conclue pour une durée de 8 ans. A l'issue de la consultation, il sera proposé d'autoriser le Directeur général à signer un accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum de 8 000 000€.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tère st
votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

Envoyé en préfecture le 02/05/2024
Reçu en préfecture le 02/05/2024
Publié le
ID : 033-895134674-20240430-20240104-DE

Le Conseil d'administration réuni,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2221-24,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et notamment son article IV.9,

Vu la convention cadre de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif aux études et investissement des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines signée entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau en date du 27 décembre 2022 et ses conventions particulières ;

Vu la convention pour la réalisation de prestations contribuant aux services publics de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines signée entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'eau en date du 27 décembre 2022 ;

Vu la délibération en vigueur portant délégation de pouvoir au Directeur général,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que pour les besoins de l'exploitation du service public, la Régie a besoin de recourir à des achats dans le cadre du droit de la commande publique ;
Que l'adhésion à la centrale d'achat CANUT représente une opportunité d'accès à des prestataires en particulier dans le cadre des prestations SI ;
- Que le groupement de commande Régie de l'Eau Bordeaux Métropole/Bordeaux Métropole permettra d'assurer des prestations foncières concernant le domaine de l'eau potable, de l'eau industrielle, de l'assainissement, de la DECI et de la GEMAPI pour la période 2025-2028 ;
- Qu'il appartient au Conseil d'administration de la Régie de fixer les modalités générales de passation des contrats ;
- Qu'étant compétent pour approuver la signature des marchés dont le montant est supérieur aux seuils de procédure formalisée, le Conseil d'administration peut, spécifiquement par délibération, déléguer le pouvoir de signer un marché au directeur général avant le lancement d'une procédure de consultation ;
- Que le Conseil d'administration peut également approuver la signature des marchés après l'attribution de la CAO et autoriser le directeur général à signer le marché.

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Envoyé en préfecture le 02/05/2024
Reçu en préfecture le 02/05/2024
Publié le
ID : 033-895134674-20240430-20240104-DE



Article 1 : D'approuver l'adhésion à la centrale d'achats CANUT, d'autoriser la signature du bulletin d'adhésion (annexe 1) et d'autoriser le versement de la cotisation correspondant au droit d'accès aux marchés auquel la Régie souhaite accéder,

Article 2 : D'approuver la convention de groupement de commandes avec Bordeaux Métropole annexée à la présente délibération (annexe 2) et d'autoriser le directeur général à signer ladite convention,

Article 3 : D'approuver le lancement de la procédure de passation de l'accord-cadre de prestations foncières, et à autoriser le Directeur général à signer, au nom de la Régie, cet accord-cadre, ainsi que conclure le contrat et ses avenants éventuels avec le prestataire dont la proposition sera jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'Appel d'Offres,

Article 4 : D'approuver le lancement de la procédure de passation de l'accord-cadre de LOA pour les Poids-lourds tel que présenté dans le présent rapport, et à autoriser, le Directeur général à signer, au nom de la Régie, cet accord-cadre, ainsi que conclure le contrat et ses avenants éventuels avec le prestataire dont la proposition sera jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'Appel d'Offres,

Article 5 : D'autoriser Monsieur le directeur général à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat des votes :

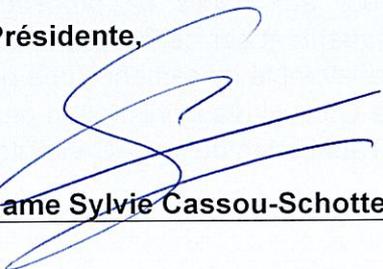
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 30 avril 2024.

| | |
|--------------------------------|--|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : | Pour expédition conforme, |
| PUBLIÉ LE : | La Présidente,  Madame Sylvie Cassou-Schotte |